



S.A.S au capital de 12 000 000 €

La Creuse

79800 SAINTE EANNE

Tél. 05 49 06 87 35

Fax. 05 49 06 73 91

Rcs Niort 323 708 545

TVA FR 59323708545

SAINTE EANNE, le 24/3/2026

N° Facture

81011

Vos réf BL 001101

N° Client

PSEE94203939

LARROCHE-GAEC CHAMP DE M

CROS

46120 ESPEYROUX

Page 1/2

Mode de Paiement

Chèque

Echéance

14/4/2026

	Désignation	TVA	Qté	P.U. € / T	H.T. €
	7756 CHLORPRO	4	1,00	38,00	38,00
	7757 DETARPRO	4	1,00	44,50	44,50
	7763 BASE ALCA LIQUIDE	4	1,00	33,00	33,00
	Toute commande entraîne acceptation sans réserve des conditions générales de vente au verso de la présente.				
	Opérations de livraison exclusivement de biens				
	Totaux				115,50

Base TVA €	Taux TVA	Montant TVA €	Taxes	Montant €	Net à payer €
	0 = 0,00 %				138,60
	2 = 5,50 %				
	3 = 10,00 %				
115,50	4 = 20,00 %	23,10			

TVA " option pour les débits "

Cette vente s'entend aux conditions générales reprises au verso, le transfert de propriété étant suspendu au paiement intégral du prix.
Toute contestation relative au présent contrat est de la compétence exclusive du Tribunal de NIORT (FRANCE)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PSEE94203939

1 - Domaine d'application:

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent intégralement à toutes nos ventes et font la loi des parties, sauf dérogation expresse et écrite, elles prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de commande. Toute commande implique la connaissance de nos conditions de vente et leur acceptation sans réserve. Les relations commerciales des parties concernent le même champ que l'activité principale du professionnel sollicité ou acheteur. En conséquence, les présentes conditions de vente sont exclusives des dispositions de l'article L 221-3 du Code de la Consommation. En cas de discordance entre les conditions générales et les conditions particulières, les secondes l'emportent sur les premières. Il en résulte qu'en cas de discordance entre les conditions générales de l'une ou l'autre des parties, les conditions particulières mentionnées dans le présent document contractuel trouveront à s'appliquer. Elles incluent toutes les informations précontractuelles légales contenues dans l'article L 441-6-III du Code de commerce. Elles n'apportent pas novation aux contrats en cours. Les parties déclarent expressément renoncer aux actions interrogatoires contenues dans les articles 1123 et 1183 du Code Civil.

2 - Commande:

Les commandes ne sont définitives, même si elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés, qu'après réception et acceptation de notre part. Toute modification de la commande devra faire l'objet d'un accord écrit.

3 - Délais:

La livraison du bien vendu et/ ou l'exécution de la prestation doivent être réalisées dans les Soixante (60) jours de l'acceptation de la commande. Toutefois, le délai est valable sauf accord particulier avec le client et tenant compte de la spécificité du produit vendu, alors le délai dérogatoire serait indiqué par écrit au client. Le délai est valable, sauf cas de force majeure ou de retard de paiement du client. Un retard dans la livraison du bien vendu et/ ou l'exécution de la prestation, et après un délai supplémentaire consenti entre les parties, peut donner lieu à l'annulation de la commande selon les dispositions légales mais exclu des pénalités ou dommages et intérêts non prévues par la Loi. Les parties renoncent expressément aux dispositions de l'article 1223 du Code Civil. Nous nous trouvons dégagés de tout engagement relatif aux délais d'exécution dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, où de modification à la commande où de force majeure ou d'éléments tels que : grève de l'un de nos fournisseurs, arrêt de transports, incendie, inondation, etc

4 -Transport et réception:

Il appartient au client, en cas de réserves liées au transport du bien vendu, de vérifier à la réception, la conformité du bien livré au produit commandé ou confié et l'absence de vice apparent notamment en cas d'avarie ou de manquants, de faire toutes les constatations nécessaires et de les noter sur le récépissé de livraison. Il est le seul qualifié pour faire les réserves auprès du vendeur par LRAR au plus tard dans les DIX (10) jours de la livraison. Le client doit confirmer ses réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) jours qui suivent la réception des produits. Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur, tout défaut de conformité au sens des articles L 211-2 et L 217-4 et suivants du Code de la Consommation doit être déclaré au vendeur par écrit dans les plus brefs délais à compter de sa découverte. En l'absence de réserves, les livraisons seront réputées effectuées correctement et conformes au bon de livraison. Dans tous les cas de livraisons sur supports (palettes ou autres) nous appartenant, ceux-ci devront faire l'objet d'un échange et retour immédiat. A défaut, les supports non retournés ou échangés feront l'objet d'une facturation.

5 - Transfert des risques:

Toutes nos marchandises sont vendues agréées au départ, elles voyagent aux frais, risques et périls du destinataire responsable du retard, des accidents, des déchets de route, même si nos marchandises sont franco au domicile du client. Le recours contre le transporteur devant être exercé par le destinataire. Toute réclamation directe à l'expéditeur sera considérée comme nulle si le destinataire n'a pas réservé ses droits contre le transporteur. En cas de livraison par nos camions, aucune réclamation ne sera admise, si elle n'est pas faite à la réception de la marchandise. La signature du double de la facture ou du bon de livraison dégage notre société contre toute erreur de quantité et fait foi entre les parties du prix facturé.

6 - Prix:

Les prix s'entendent Hors Taxe. Les prix sont ceux du dernier tarif ou catalogue en vigueur. Toute réclamation sur une facture doit parvenir à la société dans les 24 heures de sa réception.

7 - Paiements:

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Les factures sont payables au siège social du vendeur. Les factures sont payables TRENTE (30) jours à compter de la date d'émission de la facture sauf stipulations contraires. Le client sera redevable sur les sommes payables T.T.C, le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture, d'intérêts de retard égaux au taux de l'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage (10). Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Selon les dispositions légales, le délai de paiement des factures périodiques ou récapitulatives ne peut dépasser quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, le vendeur se réserve à tout moment le droit de suspendre la livraison des commandes en cours. Le non paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, après mise en demeure adressée par Lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre de l'article L 221-3 du code de la consommation, les pénalités de retard sont exigibles après l'envoi d'une Mise en Demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, au taux de l'intérêt légal annuel de la Banque de France. En cas de dépassement de l'option accordée par l'assurance-crédit de SERVAL ou de refus de garantie de cette assurance ou bien de non-paiement d'une facture, la société SERVAL se réserve la possibilité de solliciter toute garantie (mobilière, immobilière, engagement de caution). En cas de refus du client ou d'impossibilité de satisfaire cette demande, la société SERVAL pourra refuser toute nouvelle vente sans préjudice pour rupture de livraison. Les Parties renoncent à l'application des dispositions de l'article 1223 du Code Civil.

8 - Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement due par tout professionnel:

Conformément aux dispositions légales, il est institué, à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement inscrite sur la facture, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé par Décret avec un minimum de 40 € par facture impayée. Cette indemnité est due sans mise en demeure préalable. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

9 - Réserve de propriété:

Toutes les marchandises et fournitures restent notre propriété jusqu'à complet paiement, le client étant réputé avoir accepté expressément cette clause de réserve de propriété, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil. De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client y compris ceux partiellement en oeuvre, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés ; et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. L'acheteur ne peut ni donner en gage les marchandises du vendeur, ni les warranter, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de procédure collective, et de mise en oeœuvre de l'action en revendication au titre de la présente clause, la reprise même partielle du stock en nature se compensera avec la créance du vendeur en paiement du prix des produits vendus. Ainsi, le client déclare expressément accepter en priorité le paiement par compensation sur tout ou partie de la créance due au vendeur.

10 - Clause Résolutoire et Pénale:

A défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, le créancier adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le débiteur de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, le contrat sera résolu de plein droit; le vendeur pourra alors demander la restitution des produits. Dans ce cas, cette restitution se fera aux frais et risques du client défaillant. La résolution acquise, le vendeur pourra en outre réclamer à titre de clause pénale, après l'envoi au client d'une mise en demeure de payer, une indemnité forfaitaire de quinze pour cent (15%) du montant T.T.C restant dû ; destiné à couvrir les frais de résolution à titre de clause pénale, avec un minimum de cinq cents EUROS (500,00 Euros), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

11 - Clause de Sauvegarde:

En cas d'événement de nature économique ou commerciale imprévisible survenant après la conclusion du présent contrat et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution du contrat. En cas de désaccord et dans un délai de un (1) mois à compter de la première rencontre des parties, ces dernières se soumettront à la procédure de médiation. En cas d'échec de la médiation, les parties s'accorderont sur la résiliation du contrat. Pendant le temps de la négociation, l'exécution du contrat sera suspendue, sauf accord contraire des parties.

12 - Clause de renégociation du barème des prix:

Conformément aux dispositions légales des articles L 441-8 et L 442-9 et suivants du Code de Commerce ainsi que l'article L 611-4 du Code Rural, les contrats d'une durée d'exécution supérieure à trois (3) mois portant sur la vente des produits et marchandises dont les prix de production sont significativement affectés par des fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires doivent comporter une clause de renégociation du prix permettant de prendre en compte ces fluctuations à la hausse comme à la baisse. Les cocontractants décident pour les conditions de déclenchement de la renégociation de s'en remettre aux accords interprofessionnels qui détermineront les indices publics à utiliser pour cette renégociation. Cette renégociation sera conduite de bonne foi et dans le respect du secret en pareille matière. La période de renégociation ne pourra être supérieure à deux (2) mois. Elle tend à une répartition équitable entre les parties de l'accroissement ou de la réduction des coûts de production résultant de ces fluctuations. Un avenant reprenant les nouvelles modalités de détermination du barème des prix sera régularisé par les parties.

13 - Conduite de l'élevage:

La conduite de l'élevage est de la compétence exclusive de l'acheteur, sous son entière responsabilité ; il en supporte seul les conséquences. Les conseils, avis et observations de nos techniciens, commerciaux ou toutes autres personnes de la société ne sont en aucun cas des obligations et ne sauraient engager notre responsabilité.

14 - Responsabilité:

La société est tenue à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue conformément aux articles 1641 et suivants du Code Civil. La responsabilité de la société ne pourra pas être engagée en cas de vices sur la pureté végétale, de résistance ou tolérance aux souches ou races de maladies connues à ce jour.

15 - Limitations de responsabilité:

Toute responsabilité est exclue pour les incidents tenant à l'usure normale du produit vendu, de détériorations provenant de négligence, défaut d'entretien, d'un stockage défectueux, d'une utilisation anormale non conforme à la destination du bien. Elle est également exclue pour les altérations prématurées de l'aspect du produit par les conditions atmosphériques. Notre responsabilité ne peut être retenue pour des dommages, pertes ou avaries survenus aux marchandises par force majeure, pour vice propre de la chose dû au mauvais conditionnement. La société ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les végétaux à partir desquels les marchandises sont fabriquées. La responsabilité de la société ne peut être engagée en cas de vices sur la pureté animale, de résistance ou tolérance aux souches ou races de maladies connues à ce jour, pour les animaux vivants mis en place chez les clients provenant de tiers fournisseurs. Toute responsabilité est exclue notamment pour des dommages immatériels ou indirects tels que le manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu.

16 - Force Majeure - Aléas météorologiques:

Le prestataire n'est pas tenu d'exécuter la prestation en cas de force majeure. On entend par force majeure la survenance de tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté du prestataire, qui empêcherait celui-ci d'exécuter tout ou partie de la prestation en temps voulu. Il en ira de même en cas de fortes intempéries, de gel ou de neige, et en général de tout aléa météorologique, même prévisible, rendant plus difficile ou périlleuse l'intervention du prestataire et l'accomplissement du transport.

17 - Exclusion du droit de Rétractation pour l'utilisateur:

La présente commande est soumise aux dispositions des articles L 221-5 du code de la consommation traitant du droit de rétractation. Sont exclues la vente lors d'une foire, d'un salon, les exclusions définies dans l'article L 221-28 du Code de la Consommation, notamment dans les alinéas 4° et 6° du même article, compte tenu des fournitures et marchandises objets des ventes.

18 - Mise à disposition du lieu de chargement et de déchargement:

Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que nous puissions atteindre sans danger et facilement le lieu de livraison. La société décline toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de livraison par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

19 - Attribution de compétence :

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente et ou à la prestation de services, les parties pourront pour mettre fin à leur différend et si elles le souhaitent ; recourir gratuitement à un médiateur ou tout autre mode alternatif de règlement des différends selon les dispositions des articles L 616-1 et R 616-1 du Code de la Consommation. L'entreprise informe le client que les coordonnées et le site internet du médiateur public seront disponibles sur le site de la Commission d'évaluation et de contrôle des médiateurs. Dans le cadre de l'article L 221-3 du code de la consommation : le recours est gratuit. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal de commerce ou d'instance de NIORT sera compétent pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

20 - Garanties :

Nous sommes tenus à la garantie légale des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue conformément aux articles 1641 du Code Civil. Nous sommes tenus à la même obligation des vices cachés des articles 1641 du Code Civil et tenus à la garantie des défauts de conformité de la seule chose vendue conformément aux articles nouveaux L 211-2 et L 217-4 et suivants du Code de la Consommation. Toutefois nous ne pouvons être tenus responsables des vices cachés existants sur les produits et fournitures fabriqués par un tiers.

21 - Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles :

Conformément aux dispositions détenues dans le Règlement UE 2016 / 679 applicable en France à compter du 25/05/2018, le client déclare expressément que l'ensemble des données personnelles détenues par l'entreprise, ont été fournies à l'entreprise en toute liberté et conscience. L'entreprise déclare qu'aucune exploitation marchande sous quelque forme que ce soit des données personnelles du client ont été faites. Dans le cas contraire, le client a exprimé clairement son accord préalable à l'utilisation de tout ou partie de ses données personnelles au sens de la Loi. En outre, le client dispose légalement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposabilité, de portabilité et d'un droit à l'oubli de ses données personnelles qu'il peut utiliser à tout moment en informant expressément l'oe‘entreprise par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception du coupon prévu à cet effet en fin de document.

22 - Demande expresse du droit à l'oubli selon le Règlement Général sur la Protection des Données :

La présente convention/ commande est soumise aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement Européen 2016/679) traitant du droit notamment à l'oubli de tout ou partie des données personnelles d'une personne physique. Le client demande expressément et irrévocablement l'effacement et la destruction de ses données personnelles ci-après énumérées détenues antérieurement à ce jour, avant la fin du délai légal d'effacement ou de destruction de trente (30) jours à compter de la réception par l'entreprise de cette demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, il décide d'utiliser son droit à l'oubli, il précisera la nature des données à effacer. Il pourra demander la justification de l'effacement ou de la destruction de ses données.

Nature détaillée des données :

Fait à : Le :

Signature du client :